



## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 17 OCTOBRE 2014**

**Étaient présents :** Pierre-Henri CHANAL, Mélusine COELHO, Stéphanie ELDIN, François GARCIA, Agnès GOLFIER, Françoise HERPIN, Jean LARUE, Véronique LOUIS, Allain MASSOT, Claude TENDIL, Serge VALLOS (11)

**Excusés :** 0

**Procurations :** 0

**Secrétaire de séance :** Agnès GOLFIER

Madame Véronique LOUIS, Maire, constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance du conseil municipal à dix-neuf heures et douze minutes.

Elle rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

I - Approbation du procès-verbal du Conseil précédent (20/06/2014)

II - Points soumis au vote (délibérations à prendre) :

- 1) Révision du **Plan Local d'Urbanisme** de la Commune
- 2) **Projet Urbain Partenarial** avec Madame Laura SOUBEYRAND
- 3) Convention avec le Conseil Général de l'Ardèche relative à l'entretien des ouvrages départementaux en agglomération et hors agglomération (RD 558)
- 4) Taxe d'aménagement : renouvellement de la délibération de 2011
- 5) Adhésion au Syndicat départemental de l'équipement de l'Ardèche (S.D.E.A.)
- 6) Modifications statutaires du SIVOM « Olivier de Serres »
- 7) Décisions modificatives budgétaires
- 8) Poste contractuel d'adjoint technique territorial à temps non complet (entretien des locaux municipaux)

III – Questions diverses et points d'information

-Motion de soutien à l'association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de baisse massive des dotations de l'Etat.

- Motion d'opposition au projet du gouvernement de supprimer les dotations aux Communes pour les distribuer aux intercommunalités.

**I- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2014.**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20-06-2014, ainsi modifié, est adopté à l'**unanimité**.

**II- Points soumis au vote (délibérations)**

### **1) OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a nécessité de mettre en chantier une révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune (PLU) compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, d'une part d'intégrer de nouvelles dispositions concernant l'urbanisme par les Lois dites « Grenelle II et ALUR » et d'autre part de rendre le PLU compatible avec le Programme de Local de l'Habitat (PLH) dont relève notre Commune via la Communauté de Communes « Berg et Coiron ». Malgré le fait que notre PLU soit récent, 4 ans, la Commune ne peut déroger à cette révision d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2017 au risque d'être obligée d'appliquer le Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Compte tenu de l'important travail réalisé par l'équipe municipale précédente, la qualité du PLU actuel, et de la charge financière que représente une révision, Madame la Maire souhaite que celle-ci se fasse à minima.

Pour mieux cerner le travail à réaliser, Madame la Maire propose que la Commune soit assistée par le Conseil en architecture, Urbanisme et pour l'Environnement de l'Ardèche (CAUE 07) et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec cet organisme permettant son intervention. La prestation est évaluée à 2 000€ pour l'ensemble de la mission d'accompagnement sur la durée de la révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention d'accompagnement par le C.A.U.E 07 en vue de la révision du PLU de la Commune.

## **2) OBJET : Mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du même code,

Vu le projet de convention relatif au Projet Urbain Partenarial,

Madame la Maire précise qu'un permis de construire concernant la construction d'une habitation individuelle au bourg centre du village, a été déposé en Mairie par la propriétaire des parcelles concernées (A562 et A47) : Madame Laura SOUBEYRAND.

Une extension du réseau d'électricité est nécessaire pour l'alimentation électrique de cette parcelle, dans le cadre du permis de construire. Madame la Maire propose de mettre à la charge du propriétaire le coût des travaux, par le biais d'un Projet Urbain Partenarial. Comme l'intitulé le précise, il s'agit d'un projet partagé, les discussions ont été conduites pour choisir le prestataire et fixer la contribution due à la Commune. Un accord a été trouvé par la propriétaire et la Commune, ce qui permet la signature d'une convention précisant toutes les modalités de ce partenariat.

Madame la Maire donne lecture de la convention qui précise toutes les modalités de celle-ci : les travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07), sous maîtrise d'ouvrage communale, pour un montant de **17 707,77€ (HT)**, selon l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.). La part revenant à la Commune s'élevant à **4 426,94€ (HT)**, le propriétaire, sus cité, reversera à la Commune cette même somme, couvrant à 100 % la part communale. Cette somme sera actualisée lors du projet définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial lié au permis de construire qui sera déposé par Madame Laura SOUBEYRAND
- D'autoriser Madame la Maire à engager les travaux d'alimentation électrique pour les parcelles A 562 et A 47 et à signer tout document avec le SDE 07.

## **3) OBJET: Convention d'entretien des ouvrages départementaux en agglomération et hors agglomération**

Madame la Maire rappelle que la route départementale 558 (RD 558) traverse le village de l'entrée à la sortie du territoire communal en agglomération et hors agglomération. A ce jour aucune convention ne lie la Commune et le Conseil général de l'Ardèche concernant les responsabilités de chacune des parties pour les modalités d'entretien et d'exploitation de la RD 558.

Le Conseil général souhaite la mise en place d'une convention précisant les engagements des deux parties concernées relatifs à l'entretien de la RD 558 et de ses dépendances.

Madame la Maire vous propose de l'autoriser à signer cette convention au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- **Autorise** Madame la Maire à signer, avec le Conseil Général de l'Ardèche, la convention d'entretien des ouvrages départementaux de la RD 558 en agglomération et hors agglomération.

## **4) OBJET: Taxe d'aménagement**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°06-a) 11-2011 du 21-11-2011

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

### **DECIDE**

- d'appliquer le taux de **3 %** sur l'ensemble du territoire communal pour la taxe d'aménagement
- **d'exonérer totalement**, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé par l'Etat, hors du champ d'application du PLAII (logements financés en PLUS, PLS, LES, LLS et PSLA).

La présente délibération sera reconductible tacitement d'année en année (sauf renonciation expresse)

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption

## **5) OBJET: Demande d'adhésion au syndicat départemental de l'équipement de l'Ardèche (SDEA)**

Madame la Maire rappelle que le SDEA étudie des projets de sa propre initiative ou à la demande de collectivités publiques ou de tiers. Il offre son soutien en matière d'équipements publics pour l'ingénierie publique apportée antérieurement par les services de l'Etat dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et la voirie. Il entreprend leur réalisation en qualité de maître d'ouvrage, de mandataire ou de prestataire de services.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du syndicat est susceptible d'y adhérer.

La cotisation annuelle correspondante est calculée sur la base de 0,05 par habitant, sans toutefois être inférieure à 30€.

Sur la base de ces dispositions, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'adhésion de la Commune de Saint Maurice d'Ibie au SDEA 07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **Sollicite** l'adhésion de la Commune de Saint Maurice d'Ibie au syndicat départemental de l'équipement de l'Ardèche (SDEA 07)
- **S'engage** à inscrire, en temps voulu, sur le budget de la commune, le montant de la cotisation correspondante

## **6) OBJET: Modifications statutaires du SIVOM « Olivier de Serres »**

Madame la Maire rappelle que la Commune est membre du SIVOM « Olivier de Serres » et que le comité syndical de ce syndicat, où la Commune est représentée par Jean LARUE et Mélusine COELHO, par délibération en date du 09 octobre 2014, a modifié ses dispositions statutaires et notamment les articles 11 et 13 de ses statuts.

Il est donné lecture de ces nouvelles dispositions statutaires et il est précisé qu'en procédant de la sorte, le syndicat pourra permettre une diminution des contributions des communes au titre du budget général, les dépenses principales s'imputant sur le budget annexe qui constitue la compétence « alimentation en eau potable » (AEP)

Madame la Maire propose ainsi d'adopter ces modifications des statuts du SIVOM « Olivier de Serres »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**

### **DECIDE :**

- d'approuver la modification des statuts du SIVOM « Olivier de Serres » comme exposée en séance.

## **7) OBJET : Décisions modificatives budgétaires N° 1 et N° 2 – Budget général - exercice 2014**

Considérant l'erreur de saisie au BP 2014 ; la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial et l'intervention d'un archiviste mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour 3 mois ; l'amortissement obligatoire des dépenses et recettes réalisées en assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide de procéder au virement de crédits et au vote de crédit supplémentaire suivants sur le budget de l'exercice 2014

### **Décision modificative budgétaire N° 1**

#### **CREDITS A OUVRIR – SENS DEPENSES**

Chapitre	Article	Section	Anal.	Opération	Nature	Montant
21	21578	Investissement	HCS	95	Autre matériel et outillage de voirie	+ 1 000,00
012	64131	Fonctionnement	HCS		Rémunération personnel non titulaire	+ 425,00
012	6218	Fonctionnement	HCS		Autre personnel extérieur	+ 6 400,00

#### **CREDITS A REDUIRE – SENS DEPENSES**

Chapitre	Article	Section	Anal.	Opération	Nature	Montant
040	21578	Investissement	HCS	95	Autre matériel et outillage de voirie	-1 000,00
022	022	Fonctionnement	HCS		Dépenses imprévues	- 6825,00

### **Décision modificative budgétaire N° 2**

#### **COMPTES DEPENSES – SENS DEPENSES**

Chapitre	Article	Section	Anal.	Opération	Nature	Montant
040	13931	Investissement	HCS	OPFI	Dotation d'équipt des territoires ruraux	+ 1 082,00
040	13913	Investissement	HCS	OPFI	Subventions d'investissement	+ 2 567,00
040	13912	Investissement	HCS	OPFI	Subventions d'investissement	+ 1 260,00
040	13911	Investissement	HCS	OPFI	Subventions d'investissement	+ 677,00
042	6811	Fonctionnement	HCS		Dotations aux amortisst des Immo. Inc.	+ 15 071,00
023	023	Fonctionnement	HCS		Virement à la section d'investissement	-9 485,00

**COMPTES RECETTES – SENS RECETTES**

Chapitre	Article	Section	Anal.	Opération	Nature	Montant
040	28158	Investissement	HCS	OPFI	Autres installations, matériel et outill...	+ 707,00
040	281538	Investissement	HCS	OPFI	Autres réseaux	+ 77,00
040	281532	Investissement	HCS	OPFI	Réseaux d'assainissement	+ 14 287,00
040	777	Fonctionnement	HCS		Quote-part subventions investissts transf	+ 5 586,00
021	021	Investissement	HCS	OPFI	Virement de la section d'exploitation	- 9 485,00

**8) OBJET : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**;

**DECIDE**

- La création à compter du 01 novembre 2014 d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon contractuel à temps non complet, à raison d'une heure hebdomadaire (durée inférieure à 17h30).

Cet emploi pourra éventuellement être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu du nombre d'heure et des tâches effectuées qui justifient le recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article 3-3-4°).

- L'agent devra justifier de la régularité de son intervention et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**III- Questions diverses et points d'information**

- 1) **Objet : Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **ADOpte** la motion (voir en pièce jointe)

- 2) **Objet : Motion d'opposition au projet du gouvernement de supprimer les dotations aux communes pour les redistribuer aux intercommunalités.**

Le conseil municipal dument convoqué s'est réuni le 17 octobre 2014 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Véronique LOUIS, Maire :

- Considérant le rapport à paraître sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes préconisant la suppression des dotations directes aux communes ;

- Considérant la mesure du gouvernement soumise à concertation présentée aux associations d'élus le 11 septembre 2014, proposant la mise en place d'une dotation forfaitaire versée à l'intercommunalité chargée de la répartir entre ses communes membres ;

- Considérant qu'il est annoncé que cette mesure serait mise en place dans un premier temps dans les communautés d'agglomérations et les métropoles, mais serait, dans un second temps, applicable à tout le territoire ;

- Considérant qu'il a été annoncé la création de cette dotation forfaitaire devant le Comité des Finances Locales (CFL) le 30 septembre 2014 ;

- Considérant le Conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> octobre 2014 de présentation du projet de loi de finances 2015 annonçant la baisse des dotations des collectivités territoriales de 3,7 Milliards d'Euros par an ;

- Considérant le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Considérant les conséquences sur la représentation des communes rurales au sein des assemblées délibératives si la taille minimale des intercommunalités passe à 20 000 habitants, comme proposé par le gouvernement ;

- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir insidieusement le niveau de proximité qu'est la commune en concentrant les pouvoirs et moyens ;

- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que cette mesure constituerait un indice supplémentaire sur l'intention gouvernementale de dépouiller les communes de leur liberté ;
- Considérant que ce transfert financier de la commune à l'intercommunalité, sans l'assentiment des élus, reviendrait à spolier la cellule de base de la démocratie de ces dotations, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale sans aucune base démocratique ;

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et réaffirme :**

- Son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités ;
- Son rejet d'une mise sous tutelle des communes par les intercommunalités ;
- Son attachement à la libre administration communale ;
- Sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit ;
- Sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France.

**L'ordre du jour étant épuisé**, sans question diverse car le journal communal va être distribué pendant ce week-end, Mélusine COELHO en profite pour inciter les habitants à répondre au questionnaire inséré dans « La Feuille » concernant les déchets verts qui ne peuvent plus être brûlés.

Une personne pose une question à ce sujet, Madame la Maire renvoie la discussion après la fin du Conseil.

**Madame la Maire clôt la séance à 20h28.**

La parole est alors offerte au public.

-Concernant les déchets verts, Madame Laura SOUBEYRAND demande s'il est toujours autorisé de brûler des déchets verts, dans certaines conditions.

Madame la Maire précise qu'effectivement pour les agriculteurs et forestiers des dérogations existent, elles doivent être demandées en Mairie.

Monsieur NOWAK affirme que l'autorisation existe aussi pour le débroussaillage afin d'éviter le risque incendie autour des maisons et cela sans dérogation. Madame la Maire répond que **dans tous les cas**, il faut demander une autorisation dérogatoire en Mairie.

Mélusine COELHO, conseillère déléguée à l'environnement, rappelle que ces brûlages sont très polluants pour l'environnement.

-Monsieur NOWAK s'interroge concernant la réfection toiture de l'atelier communal qui semble t'il n'aurait pas été prévue.

Madame la Maire lui répond que les crédits sont inscrits au budget 2014, ce qui prouve que l'opération était inscrite et donc traduisant un budget sincère !

N'ayant plus de question, la séance est levée à 20h35.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 21-10-2014

Véronique LOUIS

Maire